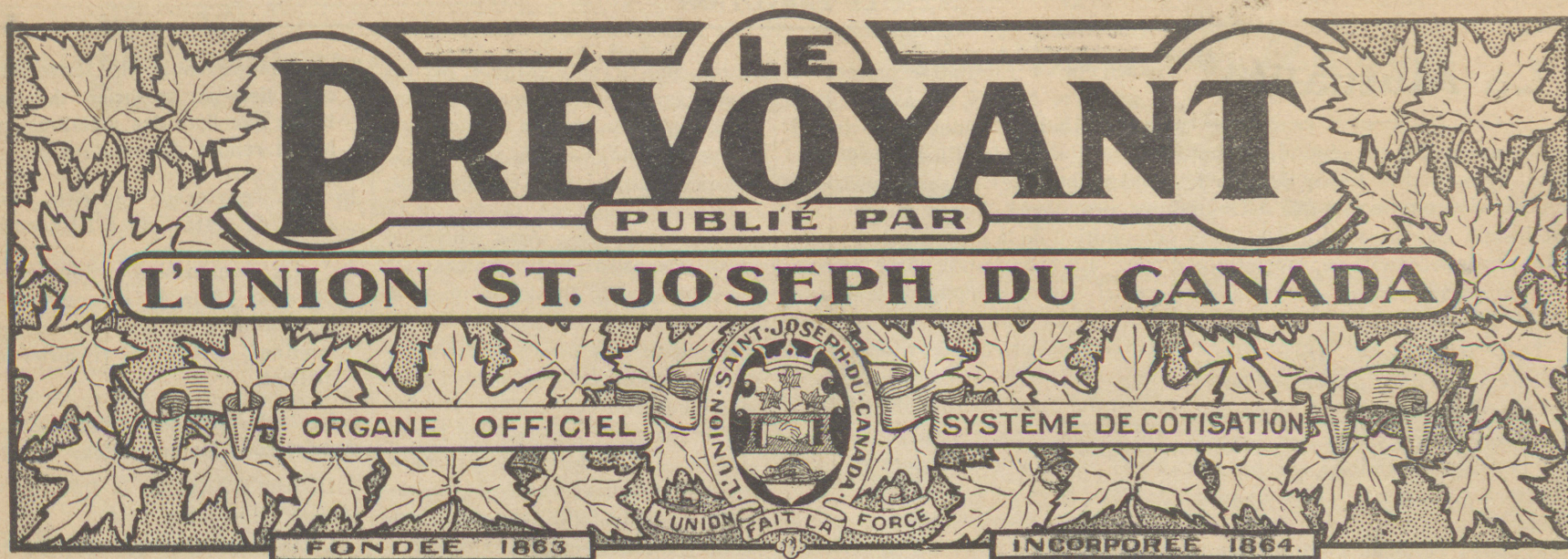




VOLUME XIV.—No. 11.

OTTAWA, ONT., SEPTEMBRE 1909.

Abonnement \$1.00 par an

Où réside la force

On a parlé souvent et donné trop d'importance à l'influence numérique d'une nationalité. La force d'un élément constitutif de la population d'un pays réside dans son énergie cohésive, dans sa puissance économique et dans son prestige social. L'histoire corrobore cette assertion. A travers tous les siècles, sous tous les climats, l'influence prépondérante dans le gouvernement d'un pays est échue non pas à un élément numériquement plus fort que les autres mais à un élément rompu aux luttes économiques, commerciales, nationales et autres. Les Romains ont été les maîtres du monde, parce qu'ils étaient imbus d'un patriotisme ardent, et parce que leur civilisation avancée leur donnait un prestige écrasant sur les nations conquises. Les Juifs sont arrivés à cumuler maints emplois d'importance première, dans divers pays, parce que leur puissance financière les hisse à tous les sommets. Si les Prussiens sont les maîtres, de l'Allemagne, merci à l'audace avec laquelle ils se sont affirmés. Jamais la domination anglaise ne pourrait se maintenir, aux Indes, si les quelques milliers, d'Anglais habitant ces régions n'en imposaient aux indigènes par leur puissance économique.

La conclusion à tirer de là, c'est qu'une minorité obtient nécessairement son dû et peut même jouir d'un prestige plus fort que ne le laisse croire son nombre, si elle sait s'outiller pour la lutte et déployer dans la guerre pacifique de la vie journalière une patriotique énergie.

Canadiens-français d'Ontario, pensez-y! Il ne s'agit pas pour vous d'accomplir ce qu'ont accompli les Romains, d'imiter les Juifs,

d'être au Canada ce que sont les Prussiens en Allemagne, de modeler le Canada sur les Indes. Votre tâche est plus restreinte que cela. Obtenir le respect intégral de vos droits, telle doit être votre légitime ambition. Pour la réaliser, il vous suffit d'être unis. Dans l'union réside la force. C'est indéniable. Et vous serez véritablement unis quand vous saurez vous fonder dans des sociétés catholiques et nationales, dont les capitaux serviront à accroître votre influence économique. Votre union sera véritable, quand vous ignorerez vos dissensions politiques, en face d'intérêts nationaux à défendre. Unis, vous le serez, quand le Congrès vous aura fait vous connaître, échanger vos idées, travailler de concert à la défense des mêmes droits.

Déjà, vous avez fait mentir l'imbécile gros bonnet qui vous traitait de race de porteurs d'eau et de scieurs de bois. Il vous reste à prouver que l'on ne vous traitera pas en parias dans un pays qui est le vôtre!

C. LECLERC.

NOTRE CONCOURS.

Avec la fin du présent mois se terminera notre concours. Jusqu'à date, il a acquis 2000 nouveaux membres à la société. Il faut donc recruter encore 1000 membres pour atteindre le chiffre de 3000. Que chacun fasse un effort, et ce qui a bien commencé finira bien! Les avantages du présent concours sont, tant pour les sociétaires actifs au recrutement que pour les aspirants, exceptionnels. Beaucoup l'ont compris. Les autres doivent le comprendre sans retard.

Devoir des Membres.

Le devoir des membres de l'Union St-Joseph du Canada est de s'intéresser à la société dont ils font partie. Ils doivent s'y intéresser parce que le progrès et le succès de cette société est aussi leur progrès et leur succès personnel. C'est indéniable.

S'intéresser à l'Union St-Joseph du Canada c'est se tenir au courant des affaires de cette société, défendre ses intérêts, assurer son prestige. Le devoir des sociétaires se résume donc à peu de chose. Ce peu de chose, cependant, s'il est observé, contribuera beaucoup à l'avancement de l'Union St-Joseph du Canada.

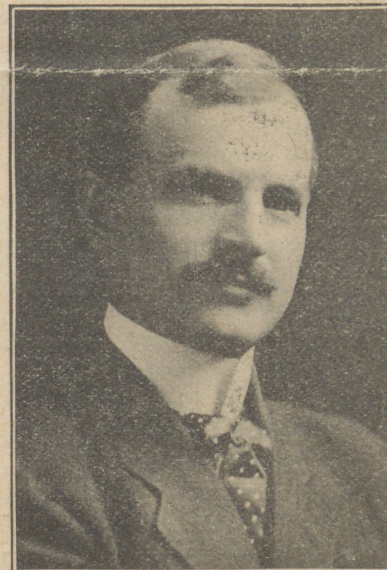
Se tenir au courant des affaires de l'Union St-Joseph du Canada, c'est très facile pour les sociétaires. Ils n'ont qu'à lire le "Prévoyant," et qu'à assister en autant que possible aux réunions et assemblées convoquées par leur conseil.

Défendre les intérêts de la société, c'est encore très facile. Il suffit pour cela de ne pas craindre, quand la société est attaquée, de prouver aux calomnieux la fausseté de leurs avancés.

Assurer le prestige de la société, c'est aussi très facile. Les membres s'acquitteront de cette partie de leur devoir en ayant une conduite irréprochable et en ne perdant jamais une occasion de dire un bon mot pour l'Union St-Joseph du Canada. Avoir une conduite exemplaire, c'est essentiel, car le public est toujours porté à juger une organisation par les membres qui y appartiennent. Dire un bon mot pour la société, c'est important, parce que souvent il suffit de ce mot pour engager une personne à y entrer.

Bref, un membre de l'Union St-

Joseph du Canada ne devrait jamais oublier son titre de gloire. Toujours, il devrait se souvenir qu'il appartient à une organisation catholique, canadienne-française et bienfaisante; toujours aussi, il devrait contribuer dans la mesure de son influence au progrès de sa société.



M. PIERRE EDOUARD BLONDIN.

Nous avons l'honneur de présenter à nos lecteurs M. Pierre Edouard Blondin, M.P., admis dans l'Union St-Joseph du Canada le 15 juillet dernier.

M. Blondin est député du comté de Champlain à la Chambre des Communes. Il fait partie de la petite phalange de conservateurs que la province de Québec envoie au parlement fédéral. Domicilié à Grand'Mère, où il exerce la profession de notaire, M. Blondin jouit d'une grande popularité. Il est échevin de cette ville.

Encore dans la force de l'âge,—il n'a que 34 ans,—M. Blondin a reçu son éducation au Séminaire de Nicolet, puis à l'Université Laval.

Il est une acquisition précieuse pour l'Union St-Joseph du Canada.

La Mutualité.

La mutualité en général, et surtout la mutualité tissée de charité chrétienne comme l'exerce l'Union St-Joseph du Canada, est la solution pratique, pacifique, patriotique, des problèmes sociaux qui troublent notre époque.

Dans notre pays, Dieu merci, l'ordre social n'est pas encore bouleversé. Est-ce à dire, cependant, que nous échapperons aux assauts de la vague socialiste qui envahit toutes les plages? En Europe, cette vague a fait et fait encore de puissantes conquêtes. Pour endiguer le flot envahisseur, les gouvernements ont nationalisé maints services d'utilité publique et créé des retraites ouvrières. Ils n'ont pu satisfaire par là l'appétit vorace des esprits ayant pour doctrine la distribution égale de tous les biens. Et le socialisme désagréant monte toujours! Il a des disciples, des apôtres même, au Canada. Pourquoi? Parce que la classe ouvrière, qui souffre et peine, veut se soustraire au poids de sa pauvreté. C'est logique. Mais, trop souvent elle oublie que le remède à l'incertitude du lendemain n'est pas dans les législations teintées de socialisme, mais dans la mutualité chrétienne.

Et voici pourquoi. On a beau parler de retraites ouvrières, on ne peut sortir du dilemme suivant: si elles sont contributives, comme en Allemagne, en France et au Canada, l'Etat ne fait que se constituer banquier, et fournit aux individus ce qu'ils peuvent trouver sans lui, à savoir le moyen d'épargner leur argent; si elles sont non-contributives, comme en Angleterre, en Nouvelle-Zélande et en Australie, elles grèvent le budget public et pèsent en dernier ressort sur le peuple. Voilà comment avec les retraites ouvrières on tourne dans un cercle vicieux.

La Nouvelle-Zélande offre présentement un exemple typique de la faillite du socialisme, comme facteur propre à améliorer le sort des classes ouvrières. Ce petit pays en est rendu à une situation économique critique. Pour mettre un terme à la misère, on se propose de dépenser davantage pour les travaux publics. C'est ce qui s'appelle courir après son ombre. En effet, en augmentant la dépense, on sera forcé de négocier de nouveaux emprunts, et partant d'augmenter les taxes. Ce que l'on donnera au peuple d'une main, on le lui retirera de l'autre. Résultat: l'ère des sept vaches maigres continuera.

Voilà où devait conduire l'entrave mise par le gouvernement au dé-

veloppement de l'initiative privée. Il a paralysé celle-ci en assumant la responsabilité de mettre les individus à l'abri de l'incertitude du lendemain. Les retraites ouvrières ont provoqué, chez le peuple, une diminution de la pratique de l'économie. Elles ont aussi porté un coup mortel aux compagnies d'assurances. La main mise de l'Etat sur ces entreprises, qui devraient rester toujours privées et commerciales, a constitué une véritable calamité. Le peuple en est venu à s'en reposer sur le gouvernement de toute chose. Il a oublié que celui-ci n'était pas une providence et que le jour viendrait vite, où il crierait famine. Ce jour est venu. Et la Nouvelle-Zélande a appris à ses dépens qu'il ne faut jamais agir à rebours de la raison.

La conclusion à tirer de l'expérience de la Nouvelle-Zélande, c'est que le socialisme, que le bon sens nous dit aller contre l'ordre naturel des choses, ne peut entrer dans le domaine pratique. Il aboutit toujours à un fiasco. L'Angleterre elle-même est aux prises avec une situation économique pénible parce qu'elle a fait trop de concessions aux revendications socialistes. Dans cette reculade, faite à corps défendant, pour gagner les faveurs de la classe ouvrière, le parti libéral se verra avant longtemps acculé au mur. Force lui sera soit de rebrousser chemin, soit d'augmenter les taxes. Rebrousser chemin, il ne le pourra pas. La peur de la perte du pouvoir l'engagera à conserver les sympathies populaires. Donc, il augmentera les taxes. De fait, il a déjà inauguré une telle politique. Mais le peuple ne tardera pas à ressentir le contre-coup de pareille action et par un de ces retours soudains qui lui sont propres, il reviendra à des idées plus conservatrices.

Et puisque le socialisme est aussi néfaste dans ses résultats, même quand il est modéré, qui viendra au secours de l'ouvrier pouvant à peine suffire à gagner la subsistance de sa famille et craignant toujours d'être enlevé à celle-ci. Qui? La mutualité! Voilà la refuge véritable de la classe populaire. Perfectionnement de l'assurance sur la vie, elle s'adapte à tous les besoins et est une institution sociale dont l'éloge n'est plus à faire. Au fils pieux, soutien de ses parents âgés; au père de famille, obligé de subvenir aux besoins de jeunes enfants, la mutualité offre, à peu de frais, le moyen d'écarter de leurs préoccupations le danger d'une mort prématurée qui laisserait sans ressources des êtres aimés. A celui dont les années ont diminué les forces, la mu-

tualité, par la rente viagère, permet d'envisager, le sourire sur les lèvres, la prolongation de son existence.

Avec raison, a-t-on qualifié la mutualité de caisse d'épargne parfaite. Aux chances de vie ou de mort, elle ajoute, dans certaines combinaisons très pratiquées aujourd'hui, la certitude d'un remboursement à date fixe, dont l'assuré profite lui-même. Elle a su se plier à toutes les exigences et à tous les goûts. Cependant, nombre de personnes l'ignorent ou la négligent, sans trop savoir pourquoi. Il y a des âmes timorées qui doutent de la solvabilité des sociétés de secours mutuels et qui hésitent à leur confier leurs épargnes. Qu'ils suffise de dire à ces esprits naïfs que les opérations des sociétés comme l'Union St-Joseph du Canada sont soumises aux lois de l'Etat et reposent sur les calculs les plus judicieux. Ces calculs constituent une science toute spéciale; ils ont pour point de départ, des données mathématiques d'une scrupuleuse exactitude. On applique ensuite ces données aux différentes combinaisons d'assurances, pour fixer des taux de perception qui soient propres à mettre la société en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de ses membres.

Sans exagération, on peut dire qu'aucune institution au monde ne présente de garanties supérieures à celles d'une société de secours mutuels, administrée par un bureau de direction élu à dates fixes, par des délégués choisis eux-mêmes par les membres. Voilà qui est essentiellement démocratique, sans laisser d'être plein de charité chrétienne.

CHARLES LECLERC.

Avis Important

aux Percepteurs et Receveurs.

TAXE PER CAPITA.

Suivant la décision prise à la dernière convention la taxe "per capita" doit, à dater de 1909, être perçue directement pour le compte des conseils de district. Les officiers voudront donc en conséquence observer fidèlement les règles suivantes:

10. La taxe "per capita" ne devra jamais, sous aucune considération, être incluse dans les rapports réguliers sur la formule No 5.
20. Les Receveurs et Percepteurs devront tenir sur une feuille conseil de district, à qui ils paient la taxe.

30. Chaque mois ils enverront cette liste au trésorier de leur tincte une liste des membres qui feront remise du montant perçu.

40. Ils enverront aussitôt une copie de cette liste à l'Exécutif.

50. La commission ordinaire est accordée pour la perception de la dite taxe et sera retenue du montant envoyé au trésorier de district.

Les adresses des trésoriers de district sont les suivantes:

District d'Ottawa — Rév. P. S. Hudon, Rockland, Ont.

District de Québec — Dr. P. H. Bédard, 236 St-Jean, Québec.

District de Montréal — Dr. J. A. Duhamel, 1078 St-Denis, Montréal.

Les conseils de district sont délimités comme suit:

(a) Le district d'Ottawa comprend les Provinces d'Ontario, du Manitoba, de la Colombie Anglaise, les Territoires du Nord-Ouest, les comtés de Pontiac, Wright, Labelle et Argenteuil, dans la province de Québec, et les Etats-Unis.

(b) Le district de Montréal comprend les comtés de Terrebonne, Deux Montagnes, Soulanges, Vaudreuil, Montcalm, Joliette, Berthier, Maskinongé, Yamaska, Richelieu, Bagot, Saint-Hyacinthe, Drummond, Verchères, L'Assomption, Laval, Hochelaga, Jacques-Cartier, Ile de Montréal, Châteauguay, Huntingdon, Napierville, Laprairie, Saint-Jean, Iberville, Rouville, Mississiquoi, Brôme, Shefford, Richmond, Sherbrooke, Stanstead, Compton et Saint-Maurice, dans la province de Québec.

(c) Le District de Québec comprend les comtés de Québec, Charlevoix, Champlain, Portneuf, Montmorency, Lac Saint-Jean, Chicoutimi, Ville de Québec, Nicolet, Arthabaska, Wolfe, Mégantic, Lotbinière, Lévis, Beauce, Dorchester, Bellechasse, Montmagny,

Kamouraska, L'Islet, Témiscouata, Rimouski, Matane, Gaspé, Bonaventure, Saguenay, dans la province de Québec, et les provinces maritimes.

Les trésoriers des conseils et les percepteurs des bureaux situés dans les limites susdites devront donc faire remise des sommes perçues pour la taxe "per capita" au trésorier de leur conseil de district respectif.

La taxe est de 25 cents par année pour le district d'Ottawa, 40 cents pour le district de Montréal, et 20 cents pour le district de Québec, payable en deux versements, l'un au mois de février et l'autre au mois d'août.

Restons Canadiens-Français.

Monsieur Louis Arnould, un Français qui a vécu quelques années au milieu des Canadiens-français, vient de publier, dans la revue française "Le Correspondant," une étude qui devrait servir de thème de méditation à tous ceux qu'intéresse l'avenir de la race canadienne-française en Amérique.

Malgré quelques légères inexactitudes qui se sont glissées sous sa plume, le savant professeur de littérature a donné une esquisse vigoureuse, précise et franche de l'âme canadienne-française. Observateur subtil, il a beaucoup vu durant son séjour au Canada et il a bien vu. Si sa plume s'est fourvoyée quelque peu sur certaines questions de second ordre, la faute en est plutôt aux farceurs qui l'ont induit en erreur qu'à lui-même.

Ce qu'il importe de relever, dans l'étude de M. Arnould, c'est l'assertion que les influences française, anglaise et américaine se sont amalgamées dans l'âme canadienne-française et que la civilisation américaine livre des assauts terribles aux traditions françaises.

Paroles d'une cruelle vérité! Non pas certes qu'il faille déplorer le fait que l'âme canadienne-française s'est éloignée un peu de l'âme française pour se rapprocher de l'âme anglaise et de l'âme américaine. Jusqu'à présent, notre mentalité comme peuple a subi des pertes légères à cause de notre isolement de la France et a fait des acquisitions précieuses au contact de la froide et pratique race anglaise comme à celui de l'active et bruyante race américaine. Mais, nous en sommes arrivés au moment où ce sont les défauts plutôt que les qualités des races environnantes que nous sommes portés à imiter. Là réside le danger.

Il n'y avait pas de mal pour nous à acquérir le sens démocratique et politique du peuple anglais. Pas de mal non plus à donner faiblement dans le réalisme américain. Cependant, quelle perte immense nous ferions le jour où nous perdriions notre goût du beau et notre idéalisme salubre! Dans quel abîme nous croulerions si, à l'instar de nos voisins du Sud, nous allions mettre au rancart la religion et la morale!

Il ne manquera pas de gens pour taxer M. Arnould de pessimisme. Le péril signalé par lui existe cependant, bel et bien. D'autres observateurs désintéressés l'ont aperçu comme lui. MM. Siegfried, Madelin et Loir ont été tous trois frappés, comme M. Arnould, de

l'invasion pacifique du Canada par les Etats-Unis. Un mélange de dédain, de mépris et de malice frôle légèrement dans la voix du Canadien-français quand il parle des Américains. N'empêche qu'il mette souvent son ambition, à son insu, à imiter ses voisins. Sans se l'avouer, il a foi en leur supériorité. Il les critique; et par une contradiction plaisante et triste il aime à se donner des airs d'Américain, puis à dire, s'il a traversé quelques fois la ligne quarante-cinquième: "Aux Etats-Unis, c'est comme ceci, c'est comme cela!"

Loin de nous la pensée de vouloir nier aux Américains et aux Anglais leurs qualités respectives. Mais nous récusons énergiquement l'affirmation de certains esprits naïfs sur la supériorité des Anglo-saxons ou des Américains. A notre sentiment, les Canadiens-français n'ont rien à envier à aucune autre nationalité, quelle qu'elle soit. Qu'ils sachent être Canadiens-français, comme les Anglais savent être Anglais, comme les Irlandais savent être Irlandais, comme les Américains savent être Américains. Au lieu de copier servilement Anglais et Américains, la race canadienne-française doit à son passé, à ses ancêtres, à sa dignité, de travailler au développement de ses propres qualités.

Pour elle, il s'agit d'une question vitale. Plus elle se laissera envahir par l'américanisme et par le saxonisme, plus elle s'éloignera de ses traditions réconfortantes et pures. Par sa négligence à développer avec soin les traits principaux de son caractère propre, elle verrait s'effacer peu à peu la netteté de sa figure nationale.

Non, non! Cela ne sera pas. L'amour de la religion catholique et de la nationalité française est gravé dans le cœur des Canadiens-français. Ils donneront raison à Honoré Mercier qui a dit que rien ne pourrait leur enlever cet amour.

M. Arnould affirme que les Français ressentent une sorte d'angoisse en voyant la France d'Amérique aux prises avec le terrible adversaire qu'est la puissance assimilatrice des Etats-Unis. Nous sommes plus confiants en l'avenir. Si les Canadiens-français savent concentrer leur énergie dans leurs propres institutions, ils apposeront facilement une digue à l'invasion américaine. Tant qu'ils resteront fidèle à leur religion, il n'y aura rien à craindre. Les peuples qui prient ne meurent pas!

Le danger qui nous menace est connu. Un homme averti en vaut deux.

Nous sommes et nous resterons Canadiens-français!

C. LECLERC.

Bénéfices en Maladie

Indemnité Hebdomadaire

- \$5.00 pour toutes les polices de la caisse C. D.
- \$5.00 pour les polices de \$1.500 et de \$3.000 de la caisse B. C.
- \$2.50 pour les polices de \$750 de la caisse B. C.

Durée de l'indemnité

- 15 semaines au plus, par 12 mois.

Conditions pour recevoir l'indemnité

- 1°—Etre en règle avec la société.
- 2°—Etre incapable de vaquer à ses occupations ordinaires.
- 3°—Faire par écrit une demande de bénéfices au conseil dont le membre relève, ou à l'Exécutif s'il n'y a pas de conseil dans l'endroit.
- 4°—Fournir un certificat de médecin au moins tous les 15 jours.

Observations importantes

- 1°—La maladie d'un membre est supposée dater **seulement** du jour où il en donne avis à la société.
- 2°—Les sept premiers jours qui suivent la demande de bénéfices ne sont **jamais** payables.
- 3°—Un sociétaire **perd** ses droits aux bénéfices pour un temps égal au retard qu'il a apporté à payer ses contributions.
- 4°—Les réclamations de bénéfices faites **après** une maladie ne sont pas valables.

AVIS.

Ottawa, 15 septembre 1909.

Aux membres de l'Union St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 222 et 223 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour d'octobre prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 188 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

Organisateur Félicité

St-Cécile de Whitton, 8 août.—A une assemblée spéciale des officiers et des membres de l'Union St-Joseph du Canada, conseil de Ste-Cécile no 9, tenue en la salle J. G. Beaudoin, le 8 août 1909, il a été proposé par M. Arthur Bouffard, secondé par M. Narcisse Arquin, qu'il soit voté des remerciements à M. F. X. Julien, organisateur de l'Union St-Joseph du Canada, pour services rendus au conseil de Ste-Cécile. (Communiqué.)

CONDOLEANCES

Lefavre, 19 août.—A une séance régulière tenue ici le 1 août, il a été proposé par M. Thivierge, secondé par J. Lacombe: Que le conseil de Lefavre a appris avec douleur la mort de M. Grégoire Hotte, père de son président, et qu'il offre à ce dernier et à sa famille ses sincères condoléances. (Communiqué.)

Québec, 6 sep.—A une assemblée du conseil local St-Sauveur de l'Union St-Joseph du Canada, tenue le 2 septembre courant, il a été admis et déclaré que tous les membres du dit conseil ont appris avec un vif regret la mort de Dame Michaud, épouse de Ant. Picard. Il a été proposé par G. Drolet, secondé par J. B. Dusseault, qu'une résolution de condoléances soit offerte à l'époux et à la famille en deuil et que copie de cette résolution soit transmise au "Prévoyant" pour publication.

A. LABERGE, sec.

Ste-Anne de la Pérade, 15 août.—A une assemblée spéciale des membres de l'Union St-Joseph du Canada, conseil local de Ste-Anne de la Pérade tenue au lieu ordinaire des assemblées le 15 août sous la présidence de M. J. Bt. Savard. Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

Proposé par M. Othon Tessier, secondé par M. J. A. Fréchette: Que ce conseil a appris avec un vif regret la mort de M. B. E. Lahaye, ancien trésorier de notre conseil; que ce conseil désire offrir à l'épouse et à la famille en deuil l'expression de ses plus vives sympathies.

Proposé par M. Alp. Douville, secondé par M. Gédéon Tessier que copies des présentes résolutions soient transmises à l'épouse en deuil et au journal "Le Prévoyant" organe officiel de la société pour publication.

J. Bt. SAVARD. J. A. FRÉCHETTE.
Prés. Sec.-prov.

"Ne faites pas seulement l'aumône, faites la charité." La plume autorisée qui a écrit cette phrase devrait être dans la main de tous les mutualistes.

Commissaires du Président.

Nous publions ici l'adresse du Président général aux membres de l'Exécutif, à leur assemblée du 12 août dernier, sur le projet de création de Commissaires du Président général. Que nos lecteurs veuillent bien lire attentivement ce document. Il leur importe de se renseigner sur la réforme en question, réforme appelée à faire un grand bien à la société.

* * *

Messieurs les Membres de l'Exécutif de l'Union St-Joseph du Canada.

Messieurs,

Accroître le prestige, améliorer l'administration, perfectionner le rouage de l'Union St-Joseph du Canada, tel est le triple devoir des sociétaires en qui la Convention fédérale a reposé sa confiance. Pour remplir la tâche qui m'incombe, et dans l'espérance certaine que vous remplirez aussi la vôtre, je viens aujourd'hui soumettre à votre considération, un projet de réforme créatrice, lequel, j'espère, recevra un accueil cordial et une approbation générale.

Le projet dont j'ai à vous entretenir et dont je caresse la mise à exécution, est celui de l'instauration des députés ou Commissaires du Président général. Comme vous le savez, la constitution investit le Président général du pouvoir de nommer des Commissaires de province, d'état ou de district, commissaires dont les pouvoirs, les devoirs et les responsabilités doivent être déterminés par un arrêté-en-conseil. Il s'agirait donc de donner suite à cette disposition de notre code. A mon sentiment, nous accomplirons par là, œuvre utile, nécessaire même. Conformément à cette conviction que j'entretiens, l'honneur m'écherra tout à l'heure de vous présenter un arrêté-en-conseil, précisant les attributions des Commissaires du Président général. Au préalable, cependant, qu'il me soit permis d'aligner les raisons motivant l'innovation en question.

Il est indubitable que, à l'heure actuelle, notre service d'inspection est défectueux. La faute n'en est pas à celui-ci ou à celui-là. Même avec la meilleure volonté du monde, on ne pourrait obtenir que de médiocres résultats du service actuel, parce qu'il est vicieux dans son essence même. Les organisateurs ont un champ trop vaste à couvrir. Aussi ne le couvrent-ils qu'en partie et encore très imparfaitement. Bien que visités deux ou trois fois par année, certains conseils souffrent toujours des mêmes maux; les griefs persistent; les plaintes continuent; les irrégularités demeurent. D'autres conseils sont constamment ignorés dans les tournées d'inspection. Ici, le nombre de personnes instruites étant très restreint, les sociétaires sont dans une ignorance superbe des données les plus élémentaires de la constitution qui les régit. Là, on compte bon nombre de gens munis d'une bonne instruction, mais ils n'appartiennent pas à notre société. Comment être surpris, après cela, que les ramifications multiples de l'Union St-Joseph n'apportent pas au tronc une énergie vivifiante?

Remédier à cet état de chose, telle est l'obligation qui pèse sur les têtes dirigeantes de la société. Et le remède est tout trouvé: il faut avoir recours à des députés, substituts ou commissaires du Président général, qui seront des facteurs puissants dans la tâche d'assurer la saine administration des conseils de l'Union St-Joseph du Canada. Pourquoi ne pas emboîter le pas derrière les autres sociétés? Elles se sont bien trouvées de la création d'un rouage comme j'en propose un à l'heure actuelle. Avec avantage, les Forestiers Catholiques, les Artisans, l'Alliance Nationale, l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle, les Forestiers Indépendants et les Forestiers Canadiens ont établi un service de substituts du Président général.

En ce qui concerne la question du coût d'un tel service, je ne crois pas qu'il faille craindre une dépense trop forte. Comparée au bien accompli, cette dépense, minime d'ailleurs en soi, puisqu'elle ne comprend que les frais de transport, se réduira à très peu. Point ne faut oublier que la position de Commissaire du Président sera purement honorifique. Seuls, les frais de déplacement seront à la charge de l'Exécutif. Et comme les commissaires n'auront individuellement qu'un territoire restreint sous leur juridiction, ils dépenseront peu pour le couvrir.

Voici quel serait le fonctionnement de la nouvelle roue d'administration proposée: Un commissaire serait choisi dans un arrondissement quelconque et aurait sous sa juridiction tous les conseils de cet arrondissement. On pourrait lui confier la surveillance de deux ou trois conseils, et même dix, si on le jugeait à propos. En d'autres termes, il serait loisible à l'Exécutif, de déterminer le nombre et l'étendue des arrondissements. Une, deux ou trois fois par année, le commissaire visiterait les conseils relevant de lui, et ferait rapport, après chaque visite, au Conseil du district et au Président général. Un exemple des formules de rapports à usiter est déjà préparé et vous sera soumis tout à l'heure.

Le devoir des commissaires serait dans les limites de leur juridiction respective: 1° De résoudre les questions susceptibles de leur être soumises par les conseils; 2° De voir à la rigoureuse observation des règle-

ments et ordonnances de la société; 3° De faire respecter les instructions de l'Exécutif et du Président général; 4° D'assurer la concorde et l'harmonie entre les officiers et les membres; 5° De renseigner le Président général sur la situation financière du conseil; 6° De surveiller comment se fait le paiement des bénéfices en maladie; 7° De veiller à ce que les rapports et les remises des conseils soient ponctuellement faits et transmis à l'Exécutif. Ces commissaires auraient accès en tout temps aux livres des conseils. Bref, ils rempliraient tous les devoirs que le Président général ou l'Exécutif leur prescriraient. Ils seraient révocables par le Président général. Leurs attributions cesseraient à une période déterminée par l'Exécutif, mais ils resteraient dignitaires jusqu'à la nomination de leurs successeurs. De toute nécessité, lorsqu'ils visiteraient les conseils et bureaux, les commissaires seraient munis de la commission du Président général et porteraient un insigne spécial.

Il est certain que nous trouverons, dans toutes les régions où l'Union St-Joseph est implantée, des hommes marquants qui accepteront avec empressement la nomination de Commissaires du Président général. Par leur position sociale et par leur prestige, ces hommes deviendront de précieux auxiliaires pour la société. Ils auront à cœur la bonne administration et le progrès des conseils confiés à leur gestion. Comme leur travail sera relativement minime, il n'en sera que mieux fait. C'est ainsi que l'on arrivera, 1° à l'uniformité de l'administration des conseils; 2° à une inspection parfaite et peu coûteuse; 3° à un meilleur service du paiement de bénéfices en maladie; 4° à une observance plus rigoureuse de l'esprit et de la lettre de notre constitution; 5° à des installations plus solennelles qu'aujourd'hui; 6° à un accroissement du prestige de l'Union St-Joseph du Canada.

G. W. SÉGUIN,
Président général.

Voici maintenant l'arrêté-en-conseil mentionné ci-dessus:

Arrêté-en-Conseil No 56.

DÉTERMINANT LES POUVOIRS, LES DEVOIRS ET LES RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES DU PRÉSIDENT GÉNÉRAL.

ATTENDU que le Code de l'Union St-Joseph du Canada autorise le Président général de la dite société à se faire représenter dans tous les pays, provinces, états ou districts par des commissaires nommés sous le sceau de la société, le seing du Président général et de celui du Secrétaire général;

ATTENDU qu'un arrêté-en-conseil doit, d'après la constitution, déterminer les pouvoirs, devoirs et responsabilités de ces commissaires;

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE L'UNION ST-JOSEPH DU CANADA,

CONSIDÉRANT que la création de Commissaires du Président général assurerait la bonne administration des conseils, fournirait un service d'inspection plus parfait que le service actuel, aurait pour effet l'observation plus stricte de la constitution, contribuerait largement à accroître le prestige de la société;

ARRÊTE, DÉCRÈTE ET ORDONNE:

1° Qu'il est opportun, voire même nécessaire de créer un service de Commissaires du Président général;

2° Que les dits commissaires soient choisis parmi les hommes marquants d'une localité et aient juridiction sur les conseils qui leur seront confiés;

3° Que chaque commissaire n'ait, dans son arrondissement, pas plus de cinq conseils;

4° Que les devoirs des dits commissaires soient de visiter les conseils de leur arrondissement respectif deux ou trois fois par année et de faire rapport de ces visites au Conseil de district et au Président général; mais le Président général seul pourra prendre action;

5° Que les pouvoirs des dits commissaires soient de résoudre les questions à eux soumises par les conseils, de voir à l'observation des règlements et ordonnances de la société, de faire respecter les instructions de l'Exécutif et du Président général, de travailler au maintien de la concorde et de l'harmonie entre les officiers et les membres. Accès leur sera donné aux livres des conseils; on agira à leur endroit comme on le ferait envers le Président général lui-même;

6° Que les responsabilités des dits commissaires soient égales à leurs attributions et qu'ils puissent être révoqués par le Président général pour inaptitude à remplir leur position;

7° Que les frais de déplacement des dits commissaires soient à la charge de l'Exécutif.

8° Qu'un insigne spécial serve à décorer les Commissaires du Président général.

Donné au siège principal de la Société, ce douzième jour d'août mil neuf cent neuf.

G. W. SÉGUIN,
Président général.

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada
A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS



Sont de bons membres de l'Union St-Joseph du Canada, seulement ceux qui travaillent à l'avancement de cette société.

x

Les bons doivent savoir s'unir pour faire le bien, comme les méchants savent marcher d'accord dans la poursuite de leur œuvre funeste.

x

Quand le concours sera fini et que l'on constatera son succès, il faudrait que tous les membres puissent dire : "Moi, j'ai contribué à ce succès."

x

S'il reste encore—et il en reste—des membres de l'Union St-Joseph du Canada qui n'ont pas fait entrer au moins une personne dans leur société, à eux de se remuer un peu.

x

Certains Canadiens-français préfèrent les sociétés neutres ou cosmopolites à l'Union St-Joseph du Canada. Cela s'explique comme la préférence de l'âne pour les chardons.

x

Il ne faut jamais dire : "J'entrerai plus tard dans l'Union St-Joseph du Canada". Plus tard, il sera peut-être trop tard ; c'est-à-dire que la maladie et la mort n'attendent peut-être pas à plus tard.

x

Au-dessus des officiers et dignitaires de l'Union St-Joseph du Canada, il y a la personnalité morale de la société. C'est cette personnalité qu'il faut aimer, défendre et vénérer dans la personne des dignitaires.

x

L'homme qui dit pouvoir épargner son argent tout aussi bien seul qu'avec le secours d'une société comme l'Union St-Joseph du Canada est en arrière de son siècle. Le bon sens dit, et l'expérience a prouvé qu'il est plus facile d'économiser quand on a une contribution à verser à certaines dates déterminées, que quand on peut le faire selon son bon plaisir. Au surplus, quand des milliers d'individus sont associés pour épargner leur argent, ils réussissent toujours mieux que quand ils agissent isolément. Enfin, quiconque épargne seul son argent n'a que le produit de ses économies, tandis que celui qui entre dans une société de secours mutuels acquiert tout de suite une police de \$1,000 ou \$500, selon le cas, pour ses héritiers.

Bénéfices en Maladie

Renseignements qu'aucun membre ne doit ignorer.

L'Exécutif désire attirer l'attention des membres sur les clauses du Code qui régissent le paiement des bénéfices en maladie.

Tous les membres sont soumis aux mêmes obligations et personne n'a le droit de s'en plaindre.

Les malades doivent s'adresser au secrétaire de leur conseil ou à leur percepteur pour les formules nécessaires.

Ces polices donnent droit au sociétaire, pour maladie ou accident, à une indemnité hebdomadaire fixée d'après les caisses auxquelles il appartient, comme suit :

Caisses C et D — \$5.00 par semaine.

Bon Conjoint de \$1,500—\$5.00 par semaine		
do	\$3.00—\$5.00	do
do	\$750—\$2.50	do
do	\$600—\$2.00	do
do	\$1,200—\$4.00	do

(Code, art. 183, 196).

Les bénéfices payés aux porteurs de Bon Conjoint sont déduits du montant de la police.—(Code, art. 196.)

Ces secours seront payés jusqu'à concurrence de quinze semaines dans le cours de douze mois consécutifs, en se conformant aux dispositions des clauses suivantes. — (Code, art. 184.)

Par la suite, si la maladie se prolonge, le droit aux bénéfices ne commencera qu'à la date correspondante à la première demande.

Pour avoir droit aux bénéfices ci-dessus, le sociétaire doit être totalement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires, d'exercer aucune profession, métier ou état, ou de faire aucun commerce ou négoce ; et n'avoir rien fait sans le consentement de son médecin ou de la société, de nature à violer les dispositions du présent article. — (Code, art. 185.)

Le sociétaire malade doit en outre avertir tout de suite, par écrit, de son incapacité au travail, le secrétaire du conseil dont il relève, selon les formules en usage, et doit fournir les certificats que pourra exiger l'Exécutif.

Les certificats doivent être renouvelés aux frais du sociétaire tous les quinze jours, sous peine de déchéance des droits à ces bénéfices durant cette période.

Le droit au paiement des bénéfices en maladie ne comptera que du jour où la demande a été reçue par le secrétaire du corps auquel le sociétaire appartient, sauf les exceptions mentionnées à l'article suivant.—(Code, art. 186.)

(1) Pour se mettre en droit de

recevoir des bénéfices en maladie, le sociétaire malade doit faire appeler un médecin, lequel doit constater et certifier la maladie, la cause, la durée probable et la date de la première visite.

Cependant, dans le cas de blessures violentes, corporelles, visibles, causées par accident, et dont la constatation peut se faire sans la présence d'un médecin, il suffit de faire la preuve de l'accident et du jour où il s'est produit.

(2) Aucune réclamation pour bénéfices en maladie dont avis n'a pas été régulièrement donné et la preuve faite au temps de ladite maladie, et en la manière exigée par le Code, ne sera reconnue ni payable.

(3) Les sept premiers jours de la maladie ne sont pas payables. Les bénéfices seront comptés à compter de la date de la demande de bénéfices.

(4) Le sociétaire perd ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à payer ses contributions et ses redevances. Si la maladie survient durant la période qui doit s'écouler après paiement, pour réintégrer ledit sociétaire dans ses droits, le temps à déduire sera compté de la date où il aura payé ses contributions et ses redevances en entier.—(Code, art. 187.)

Un sociétaire absent ou demeurant hors du siège de son conseil n'est réputé malade, aux termes du Code, que depuis le jour où il a déposé ou fait déposer, au bureau de poste, la lettre d'avis officiel de sa maladie, adressée au secrétaire de son conseil. Il doit, en même temps, expédier le certificat du médecin qui le soigne, ou toute autre preuve à la satisfaction de l'Exécutif.

Le certificat d'enregistrement ou la date que porte l'enveloppe contenant l'avis officiel ou autres pièces, pourront être considérés comme preuves satisfaisantes de la date de la demande.

Dans le cas où il n'y aurait pas de médecin pour constater la date de la maladie ou dans le cas d'absence de communications postales, le malade devra produire un affidavit du contremaître sous les ordres duquel il travaille ou toute autre preuve exigée par l'Exécutif. — (Code, art. 188.)

Tout sociétaire qui, en matière dans ses droits, peut en appeler à l'Exécutif, qui réfère, s'il y a lieu, la question au conseil judiciaire, dont la décision est finale.—(Code, art. 190.)

Dans les cas douteux, tout conseil local aura le droit de nommer un médecin de son choix afin d'examiner tout sociétaire malade et d'en faire rapport audit conseil. Le malade réclamant des bénéfices

aura aussi le droit de nommer un médecin qui devra également faire rapport audit conseil, et si, avec le rapport de ces deux médecins, le conseil ne peut arriver à une décision juste et équitable, il lui sera loisible de demander au président du conseil de district de nommer un troisième médecin. Le conseil devra alors s'en rapporter à la décision de la majorité des trois médecins, quant à la question de savoir si ce malade a le droit ou non de recevoir ses bénéfices en maladie. Les frais de cette enquête devront être payés par la partie qui la réclamera.—(Code, art. 190.)

CONDOLEANCES.

Joliette, 2 août.—Les membres du bureau de Direction du Conseil local de Joliette, à leur assemblée régulière du 23 juillet 1909, ont adopté un vote de condoléances à l'adresse de la famille Beaudoin, à l'occasion de la mort de feu J. Gaspard Beaudoin, l'un des membres de ce bureau, et désire que communication en soit donnée au journal "Le Prévoyant" pour publication.

IS. DUCHARME, SECRÉTAIRE.

Monte Bello, 15 août.—A une assemblée régulière et générale des membres de l'Union St-Joseph du Canada, Conseil N° 103 de Monte Bello, le 15 août 1909, il a été proposé par M. Paul Thomas, secondé par M. Onésime Bourgeois : Que les membres de ce conseil ont appris avec peine la mort des estimées épouses de nos confrères MM. David Lacroix et Augustin Major ; qu'ils désirent exprimer à x deux familles leurs sentiments les plus sympathiques pour la perte qu'elles viennent de subir ; et qu'une copie de la présente résolution soit adressée au "Prévoyant" pour publication.

PAUL THOMAS, SEC.

MARIAGES.

Petit Rocher, 1er août.—Le 26 juillet dernier a eu lieu ici le mariage de Mademoiselle Amanda Boudreau et de M. Jean G. Robichaud, du bureau de Lamecque de l'Union St-Joseph du Canada. Nos meilleurs souhaits aux nouveaux époux.

COMMUNIQUÉ

Bleazard Valley, 1er août.—M. Daniel Couillard, membre de l'Union St-Joseph du Canada, épousait ces jours derniers Mlle Florestine Langdon. Nos meilleurs vœux.

COMMUNIQUÉ

St-Rédempteur, Hull, 1er août.—Le 26 juillet dernier a été célébré ici, le mariage de M. Alyre Roy avec Mlle Marie Louise Boucher. Les membres de l'Union St-Joseph du Canada de Hull forment les meilleurs vœux de bonheur pour les nouveaux époux.

J. A. BÉLANGER.

NAISSANCES.

Hull, 10 juillet.—Mde Joseph Blondin a donné le jour à un garçon. Parrain et marraine, M. et Mde Wilfrid Depatie.

Ottawa, 27 août.—Madame Emile Falardeau fait part à ses amis de la naissance d'une fille et d'un garçon.

DERNIERE CHANCE !

Le **CONCOURS** se terminera le
1er OCTOBRE prochain

Sachons profiter de ses avantages, tandis qu'il en
est temps encore !

\$3.000 de Primes aux membres

Jolies Primes aux Conseils

Dix Magnifiques Bannières

**Police
Gratuite**

**Entrée
Gratuite**

**Code
Gratuit**

**Examen
\$2.00**

**Boutons-Insignes donnés gratuitement à
chaque aspirant.**

Le grand Concours de recrutement, organisé par l'Union St-Joseph du Canada, se terminera le 1er octobre prochain. Ce Concours est commencé depuis le 1er février. Il a donné 2000 membres à la société depuis cette date. Il faut qu'il en rapporte 1000 autres encore.

Ce concours diffère assez sensiblement de ceux qui l'ont précédé. Dans les concours antérieurs, les avantages offerts ne s'appliquaient qu'aux aspirants et aux agents autorisés. Dans le cas actuel, les directeurs de la propagande se sont inspirés de l'idée exprimée par le président général dans les derniers numéros du "Prévoyant". Afin de stimuler le zèle des officiers et des membres des conseils locaux, afin de les encourager à se réunir régulièrement et à prendre un plus vif intérêt aux affaires de la société, des primes sont offertes à ces conseils locaux. Aux individus sont offertes des primes spéciales.

Désignation des Primes

A celui qui fera admettre le plus de membres dans une période donnée :

Villes de 8.000 habitants et plus.

\$400.00

Un premier Prix de \$100
Deux deuxièmes Prix de .. \$50
Quatre troisièmes Prix de .. \$25
Quatre quatrièmes Prix de \$15
Quatre cinquièmes Prix de \$10

Villes, villages et paroisses de moins
de 8.000 habitants.

\$400.00

Un premier Prix de ... \$100
Deux deuxièmes Prix de .. \$50
Quatre troisièmes Prix de \$25
Quatre quatrièmes Prix de \$15
Quatre cinquièmes Prix de \$10

Dix Bannières valant \$50 chacune

PRIMES AUX CONSEILS.—Aux conseils locaux qui auront fait admettre **LE PLUS DE MEMBRES** durant la période du concours et auront **LE MOINS DE RAYES**, il sera donné en prime dix magnifiques Bannières d'une valeur de \$50 chacune.

Pour les conseils locaux qui possèdent déjà une bannière, cette prime sera convertie en la somme de

\$40.00 en argent

Dans les mêmes conditions, une prime semblable sera accordée aux bureaux de perception qui seront érigés en conseils.

Les \$2.00 pour l'examen doivent toujours accompagner l'inscription.

\$1.00 par Aspirant

Outre les primes susdites, l'Exécutif accordera une prime de \$1.00 pour l'inscription de chaque nouveau membre recruté.

Insigne gala

A chaque aspirant qui sera accepté et qui aura payé 3 mois de cotisation avec sa demande d'inscription, il sera donné un insigne gala.

Nous exhortons nos officiers et nos membres à pousser activement leur propagande. Qu'ils répandent partout la réputation de l'Union St-Joseph ! Qu'ils prônent sa stabilité et ses avantages ! Que tous se mettent à l'oeuvre d'un commun accord ! Nous comptons sur la bonne volonté de tous les sociétaires.

En avant !

LE BILAN.

Un rapport de l'état financier de la société sera publié dans le numéro d'octobre prochain.

La Mutualité et les Sanatoria.

Aux Etats Unis, certaines sociétés de bienfaisance possèdent des sanatoria, situés de préférence au bord de la mer ou sur les montagnes, où ils envoient leurs sociétaires qui, après avoir pris une police quelconque, deviennent malades ou invalides. Voilà ce qui s'appelle du progrès. Et nous espérons que l'Union St-Joseph du Canada deviendra assez puissante un jour pour offrir les mêmes avantages à ses membres. Au lieu de leur payer \$5 de bénéfices en maladies par semaine, elle les enverra dans un magnifique établissement hygiénique situé, disons, dans nos superbes Laurentides.

Tableau d'Honneur

322 nouveaux membres en juillet et **335** en août.

Nos lecteurs trouveront ci-dessous le tableau d'honneur du mois de juillet, que nous n'avions pu publier dans le dernier numéro du "Prévoyant" faute d'espace, et celui du mois d'août. Le mois de septembre, le dernier du concours, nous ménagera certainement des surprises. s'il faut en juger par les rapports qui nous parviennent de part et d'autre

JUILLET

O. J. Rochon...	1	G. J. Tessier père...	19
Jules Gratton...	1	Xavier Séguin...	1
L. Durand...	1	J. A. Charlebois...	1
Ag. Ouellet...	6	J. M. Lemieux...	49
Jos. Guay...	6	Officiers...	1
Damien Gourd...	1	Dr D. Larue...	1
Alf. Bouchard...	1	J. H. Richer...	1
O. Robitaille...	1	H. Laviolette...	1
J. F. R. O. Millette...	2	J. C. A. Léveillé...	1
P. Senéchal...	3	M. Mallette...	1
G. L. Cloutier...	2	H. Seney...	1
Domina Dupuis...	12	J. B. Neveu...	1
L. M. Moreau...	1	L. J. Bourdon...	15
E. G. Gauthier...	1	R. Mercier...	11
J. H. Bélanger...	2	J. A. Bigonnesse...	1
J. S. Chénier...	1	Jos. Duval...	1
Amédée Pratte...	4	C. A. Larue...	1
A. Nault...	1	J. A. R. Lalonde...	1
J. M. Robert...	2	J. O. Pagé...	2
F. X. Julien...	42	G. Roy...	2
J. G. de Launière...	1	Ch. Beaulieu...	1
Phil. Gauthier...	1	E. V. Désy...	1
Nestor Wallot...	16	H. G. Smith...	1
Jos. Hudon...	23	P. H. A. Caron...	1
Nap. Houde...	1	L. Bourgeois...	3
E. Côté...	1	J. B. Samson...	3
Geo. Tessier fils...	18	J. A. Patry...	2
F. X. Gadbois...	1	Paul Gagné...	1
Ludger Ouellette...	3	J. B. Nadon...	1
Jos. Lemire...	1	Jean Jobin...	1
C. Levesque...	1	D. Potvin...	1
Camille Ménard...	2	A. Déry...	1
J. O. Biron...	2	Jos. Latour...	1
L. S. Morin...	1	J. A. Wattier...	1
C. O. Poirier...	2	J. A. Liboiran...	1
J. D. Mallette...	1	A. Séguin...	1
E. Gauthier...	1	E. Welsch...	1
J. S. Trahan...	1	H. Fortin...	2
W. Robert...	1	Theo. Leclerc...	1
E. J. Labelle...	3		
Raoul Fréchette...	13		

322



NOUVEL EDIFICE DE L'UNION ST-JOSEPH DU CANADA, A OTTAWA.

AOÛT

F. X. Julien...	85	E. Bergeron...	1
J. M. Lemieux...	33	Jos. Roberge...	1
Nestor Wallot...	23	Jos. Labelle...	2
R. Fréchette...	23	A. J. Rochon...	2
Jos. Hudon...	25	J. A. Biron...	1
L. J. Bourdon...	20	B. Poulin...	1
G. J. Tessier père...	4	G. L. Cloutier...	2
Alb. Boulet...	4	J. A. Cadorette...	3
Jos. Guay...	5	G. Gagnon...	1
Theo. Leclerc...	3	W. H. Richer...	2
J. C. C. Morin...	3	Nap. Trudel...	2
Agapit Ouellette...	2	E. Montreuil...	1
J. P. C. Lemieux...	3	P. Gagné...	1
A. J. Fortier...	2	A. Perrier...	1
O. Lalonde...	2	J. M. Robert...	1
Geo. Longpré...	1	Dr Jos. Landry...	1
Art. Lambert...	1	J. B. Décary...	2
F. F. Fontaine...	5	Art. Denis...	1
J. A. Nickner...	1	A. Comeau...	1
Max. Sirois...	2	Jos. Joly...	1
J. H. Bélanger...	5	D. Bourgeois...	1
H. Gauthier...	1	C. Ménard...	1
J. A. St-Denis...	1	A. Lefebvre...	1
E. Chouinard...	1	A. Schilling...	1
Geo. Audet...	1	Elz. Potvin...	1
S. A. Delorme...	1	A. J. Fortin...	1
C. O. Poirier...	3	H. Viau...	1
D. Jodoin...	1	Ser. Harbour...	1
W. Langlois...	1	D. Potvin...	1
D. Potvin...	2	Rév. L. P. Canuel...	1
J. E. Chamberland...	2	J. D. Mallette...	2
O. Brault...	1	J. E. Hudon...	1
J. L. L'Heureux...	1	E. Côté...	1
W. D. Dupuis...	1	Jos. Cadieux...	1
A. Mailhot...	2	Alf. Dostaler...	1
J. A. Wattier...	1	H. Rivest...	1
J. B. White...	1	M. Dupuis...	1
A. Mathieu...	3	Abel Tremblay...	1
Xavier Séguin...	2	E. V. Désy...	1
R. Auclair...	1		
R. Mercier...	5		
A. Mailloux...	4		

335

COUPS DE PLUME.

M. J. L. K. Laflamme écrivait récemment dans "L'Union": "Le mot d'ordre semble donné de limiter l'influence française à la province de Québec. On nous cerne." Il aurait pu ajouter: "...sans succès!"

REMERCIEMENTS.

St-Eugène, Ont., 7 août.—Daignez accepter mes plus sincères remerciements pour la somme de cent piastres que vous m'avez envoyée à l'occasion du décès de mon épouse. C'est une preuve évidente de l'exactitude de tous vos actes administratifs. Je vous en suis bien reconnaissant.

ALBERT VILÉNEUVE.

Clarence Creek, 12 août.—Je désire remercier vivement l'Union St-Joseph du Canada qui vient de m'envoyer un chèque de \$75.00 en paiement de la réclamation que j'ai faite après le décès de mon épouse. La société a été prompte à me payer et je la recommande à tous les ouvriers.

EUGÈNE MARTIN.

Ile du Calumet, 16 août.—Veuillez accepter mes remerciements les plus sincères pour le prompt paiement de \$75.00 de bénéfices en maladies. Permettez-moi de féliciter ce conseil pour la promptitude qu'il a apportée à me faire ce paiement.

OLIVIER BROUSSEAU.

St-Philippe de Néry, 11 août.—Veuillez accepter mes sincères remerciements pour la promptitude que vous avez apportée à me payer la somme de \$125.00 qui m'était due pour le décès de M. Joseph Anctil, mon oncle. Cet empressement me prouve la bonne administration de l'Union St-Joseph du Canada.

MARY PARADIS.

Plaisance, 2 sep.—Je vous remercie sincèrement pour la bienveillance avec laquelle vous avez réglé ma réclamation de \$50.00 pour le décès de mon épouse. Vous avez par le fait accompli un acte de bienfaisance que mes enfants et moi apprécions hautement.

ALP. SÉGUIN,
président du conseil local de
Plaisance.

Hewesbury, 22 août.—Je désire remercier sincèrement le conseil local de l'Original pour réception de \$75. de bénéfices en maladie.

OSCAR CHARBONNEAU.

Sorel, 21 août.—J'accuse réception de votre chèque. Veuillez croire que Mme veuve Adrien Cahier remercie beaucoup l'Union St-Joseph du Canada pour ce montant de \$444.23, reçu en règlement de sa réclamation pour le décès de son époux.—Quant à nous, membres de ce conseil, nous vous remercions aussi de votre empressement à régler cette réclamation, et nous formons des vœux pour que, quand le malheur frappera quelqu'un des nôtres, vous soyez aussi prompt à agir.

TREFFLÉ GARCEAU.

Williamstown, Ont., 19 août.—Vous trouverez ci-inclus le reçu pour le chèque que vous m'avez envoyé pour bénéfices en maladie. Je vous en remercie cordialement.

E. BROUSSEAU.

Val de Bois, Qué., 5 sept.—Mes plus sincères remerciements à l'Union St-Joseph du Canada pour la promptitude avec laquelle elle m'a payé mes trois semaines de bénéfices en maladie.

ABRAHAM MORIN.

Ottawa, 1 sept.—L'Union St-Joseph du Canada a droit à mes remerciements les plus sincères pour la promptitude avec laquelle elle a fait droit à ma réclamation de bénéfices pour le décès de mon épouse, Sophie Provost.

FERDINAND FRANCEUR.

DECES.

St-Sophie de Lévis, 5 août.—Le vingt-et-unième jour du mois dernier survenait la mort de Mde Albert Demers. Avec leurs insignes, les membres de l'Union St-Joseph du Canada ont assisté aux funérailles, qui ont été très imposantes. La défunte était la fille du président local.

LA CAISSE SOCIALE

20 par cent des contributions mensuelles des porteurs de Bons Conjointes et de Bons Mutuels sont déposés à la Réserve Fiduciaire pour leur garantie exclusive.

LE BON CONJOINT.

LE BON MUTUEL.

Contributions mensuelles.				Contributions mensuelles.			
AGE	\$750.	\$1,500	\$3,000	AGE	\$750.	\$1,500	
16	63	1 25	2 30	16	65	1 10	
17	64	1 27	2 34	17	66	1 12	
18	65	1 29	2 38	18	67	1 14	
19	66	1 31	2 42	19	68	1 16	
20	67	1 33	2 46	20	69	1 18	
21	68	1 35	2 50	21	70	1 20	
22	69	1 37	2 55	22	71	1 22	
23	70	1 40	2 60	23	72	1 24	
24	72	1 43	2 66	24	73	1 26	
25	73	1 46	2 72	25	74	1 28	
26	75	1 50	2 80	26	75	1 30	
27	77	1 54	2 88	27	76	1 32	
28	79	1 58	2 96	28	78	1 36	
29	82	1 63	3 06	29	80	1 40	
30	84	1 68	3 16	30	82	1 44	
31	87	1 74	3 28	31	84	1 48	
32	90	1 80	3 40	32	87	1 53	
33	93	1 85	3 50	33	90	1 58	
34	95	1 90	3 60	34	93	1 63	
35	98	1 96	3 72	35	96	1 68	
36	1 01	2 02	3 84	36	1 00	1 74	
37	1 04	2 08	3 96	37	1 05	1 80	
38	1 07	2 14	4 08	38	1 10	1 86	
39	1 10	2 20	4 20	39	1 15	1 92	
40	1 14	2 27	4 34	40	1 20	2 00	
41	1 18	2 35	4 50	41	1 25	2 08	
42	1 23	2 45	4 70	42	1 35	2 16	
43	1 28	2 55	4 90	43	1 45	2 25	
44	1 33	2 65	5 10	44	1 55	2 35	
45	1 38	2 75	5 30	45	1 65	2 45	

Les membres de la Caisse Sociale ne sont jamais, durant leur sociétariat, libérés du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations. Les aspirants de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission. Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par certificat de médecin, dans les 60 jours qui suivront son mariage, que son épouse est en bonne santé.

LA CAISSE DE SECOURS D.

Ils seront admis à participer aux bénéfices de cette caisse que ceux qui font partie d'autres caisses de la société.

BENEFICES

En maladie :

\$5.00 par semaine, 15 semaines chaque année.

Au décès de l'épouse :

\$75.00

HONORAIRES D'ADMISSION, \$1.00.

AGE.	Contribut. mensuelles.
16 à 39 ans, les deux inclusivement	50 centins.
40 à 45 " "	55 "

La Caisse Douairière E.

Pour les deux sexes mais particulièrement pour le sexe féminin.

Assurance payable au décès seulement.

Admission de 16 à 45 ans, les deux inclusivement
HONORAIRES D'ADMISSION, 50c.

AGE.	Contributions mensuelles.	
	\$100.	\$200.
16 à 23 ans, les deux inclusivement	15	25
24 à 29 do do	20	30
30 à 34 do do	25	35
35 à 39 do do	30	40
40 à 45 do do	35	50

La Caisse Douairière C.

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.					HONORAIRES D'ADMISSION \$2.00	
Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	Quelque soit le montant de la police.	
16 à	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	Bénéfices.	
19	48	85	1 23	1 60		
20	48	86	1 24	1 62		
21	49	88	1 27	1 66		
22	50	90	1 30	1 70		
23	51	92	1 33	1 74	En Invalidité	
24	52	94	1 36	1 78	$\frac{1}{2}$ de la police comptant ou $\frac{1}{10}$ par	
25	54	98	1 42	1 86	année pendant 20 ans, sans intérêt, et	
26	56	1 02	1 48	1 94	cessation de toute contribution.	
27	58	1 06	1 54	2 02	A 70 ans :	
28	60	1 10	1 60	2 10	$\frac{1}{10}$ de la police chaque année pen-	
29	62	1 14	1 66	2 18	dant 12 ans et cessation de toute con-	
30	64	1 18	1 72	2 26	tribution.	
31	66	1 22	1 78	2 34	Au décès :	
32	68	1 26	1 84	2 42	Le montant de la police ; ou la ba-	
33	70	1 30	1 90	2 50	alance due, si le membre s'est prévalu	
34	73	1 35	1 98	2 60	des bénéfices en invalidité ou à 70	
35	75	1 40	2 05	2 70	ans.	
36	78	1 46	2 14	2 82		
37	82	1 54	2 26	2 98		
38	85	1 60	2 35	3 10		
39	88	1 66	2 44	3 22		
40	91	1 72	2 53	3 34		
41	95	1 80	2 65	3 50		
42	98	1 86	2 74	3 62		
43	1 02	1 94	2 86	3 78		
44	1 08	2 06	3 04	4 02		
45	1 15	2 20	3 25	4 30		

Les aspirants de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission

Le membre non marié lors de son admission, qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par certificat de médecin, dans les 60 jours qui suivront son mariage, que son épouse est en bonne santé.

Caisse Douairière C, et Caisse de Secours réunies,

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.					HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00	
Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	Quelque soit le montant de la police.	
16 à	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	Bénéfices.	
19	98	1 35	1 73	2 10		
20	98	1 36	1 74	2 12		
21	99	1 38	1 77	2 16		
22	1 00	1 40	1 80	2 20		
23	1 01	1 42	1 83	2 24	En maladie :	
24	1 02	1 44	1 86	2 28	\$5.00 par semaine pendant 15 semaines par année	
25	1 04	1 48	1 92	2 36	Au décès de l'épouse :	
26	1 06	1 52	1 98	2 44	\$75.00.	
27	1 08	1 56	2 04	2 52	En Invalidité :	
28	1 10	1 60	2 10	2 60	$\frac{1}{2}$ de la police comptant ou $\frac{1}{10}$ par	
29	1 12	1 64	2 16	2 68	année pendant 20 ans, sans intérêt, et	
30	1 14	1 68	2 22	2 76	cessation de toute contribution.	
31	1 16	1 72	2 28	2 84	A 70 ans :	
32	1 18	1 76	2 34	2 92	$\frac{1}{10}$ de la police chaque année pen-	
33	1 20	1 80	2 40	3 00	dant 12 ans et cessation de toute con-	
34	1 23	1 85	2 48	3 10	tribution.	
35	1 25	1 90	2 55	3 20	Au décès :	
36	1 28	1 96	2 64	3 32	Le montant de la police ; ou la ba-	
37	1 32	2 04	2 76	3 48	alance due, si le membre s'est prévalu	
38	1 35	2 10	2 85	3 60	des bénéfices en invalidité ou à 70	
39	1 38	2 16	2 94	3 72	ans.	
40	1 46	2 27	3 08	3 89		
41	1 50	2 35	3 20	4 05		
42	1 53	2 41	3 29	4 17		
43	1 57	2 49	3 41	4 33		
44	1 63	2 61	3 59	4 57		
45	1 80	2 85	3 90	4 95		

GRAND CONCOURS.

Que chacun se fasse un devoir de se joindre à l'Union St-Joseph du Canada, la meilleure de nos sociétés de bienfaisance. Que chacun enrôle au moins un membre durant notre concours. Aidons-nous les uns les autres !